

N°23/139 /AC

DÉCISION
Relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre des ateliers théâtre à l'attention de tous et visant à développer l'éveil corporel, émotionnel et culturel des participants,

Considérant que les ateliers feront l'objet d'une restitution sous forme de spectacle en fin de saison culturelle afin de valoriser le travail d'une année,

Considérant que cette restitution nécessite un travail de préparation évalué à 5h pour les ateliers adultes et 5h pour les ateliers enfants,

Considérant l'offre de l'Association L'ETABLIS THEATRE, située 23, chemin des Vignes, 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, d'animer des ateliers théâtre adultes et enfants pour un coût de 55 € TTC par heure, soit 6187,50 € TTC pour 33 ateliers adultes de 2h programmés du 18 septembre 2023 au 24 juin 2024 et 31 ateliers enfants de 1h30 programmés du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 26 juin 2024 inclus,

Considérant que les 10h travail de préparation à la restitution seront facturées au même tarif de 55 € TTC par heure soit 550 € TTC au total,

Considérant le coût total de la prestation de 6737,50 € TTC, soit un besoin inférieur à 25 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre L'ETABLIS THEATRE et la Ville de Coignières pour l'animation d'ateliers théâtre adultes du lundi 18 septembre 2023 au lundi 24 juin 2024 et d'ateliers théâtre enfants du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 26 juin 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 6737,50 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06.09.2023

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier Fischer".

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.